



## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3
Objectif Spécifique	Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Améliorer la compétitivité des PME
Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique 07,07,2015

### I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

---

#### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

---

Ce dispositif contribue à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur touristique sur les marchés internationaux et local et à améliorer la visibilité de l'ensemble de l'offre touristique réunionnaise.

#### 2. Contribution à l'objectif spécifique

---

Inciter les entreprises à réaliser des actions collectives permettra d'améliorer la performance des entreprises du secteur touristique, mais aussi à conforter le positionnement concurrentiel du territoire réunionnais par l'augmentation des parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle.

#### 3. Résultats escomptés

---

En incitant les entreprises touristiques à se regrouper et à se fédérer autour d'un projet commun, la présente action permettra :

- d'augmenter le nombre d'emplois sur l'ensemble du secteur touristique grâce l'accroissement de la fréquentation de l'île par les visiteurs extérieurs ;
- d'accroître les recettes touristiques, le chiffre d'affaires des entreprises touristiques ;
- de gagner des parts de marchés en captant de nouvelles clientèles.

### II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

Ce dispositif permet aux entreprises -en se fédérant autour d'un projet commun- d'augmenter leur compétitivité en vue de maintenir ou de créer de l'emploi. Il vise également à conforter un positionnement concurrentiel de la Destination Réunion en augmentant des parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle, par la création d'un environnement favorable pour les entreprises (structuration de filière, partage d'expérience, prospection de marchés, création de synergie entre les entreprises, assistance conseils...).



Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

## 1. Descriptif technique

Actions d'accompagnement visant au renforcement de l'attractivité du territoire, l'offre touristique réunionnaise à l'extérieur et sur le territoire réunionnais, s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR).

## 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020  
Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

### 1) Pour les actions collectives :

- Entreprises appartenant à une des filières éligibles ( Découverte, Balnéaire, Randonnée, Tourisme d'affaires, Écotourisme/tourisme de nature, Loisirs sportifs de nature, Culture/identité, Santé/Bien être, Golf, Croisières, Activités et loisirs sportifs techniques ( escalade ...), clusters ..

### 2) Pour les actions d'intérêt général :

- Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; établissements publics; associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements de professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres, clusters...

- Critères de sélection des opérations :

### 1) Pour les actions collectives :

- Identification d'une problématique commune à plusieurs entreprises
- Plusieurs entreprises locales ( + de 2 ) parties prenantes de l'opération
- Lieu du déroulement de l'opération ( Hors France métropolitaine )
- Durée de l'opération
- Capacité financière du demandeur ( 20 % d'auto-financement )

### 2) Pour les actions d'intérêt général :

- Lieu du déroulement de l'opération ( Hors France métropolitaine )
- Caractère et/ou intérêt général de l'action
- Ne confère aucun avantage économique ou commercial à une entreprise plutôt qu'à une autre
- Durée de l'opération ( caractère non pérenne )

## 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :  
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	



Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprise		40	20	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Pour mémoire sur 3d , valeurs globales ICRs retenues :					
Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise		430	123	<input checked="" type="checkbox"/> Oui ICR1
					<input type="checkbox"/> Non
Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprise		430		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non ICR4

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à l'action et sont constituées par les dépenses externes au maître d'ouvrage :

**\* Actions d'animation et de mise en œuvre du projet collectif:**

- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- Frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration, de promotion.

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe) : une personne maximum par opérateur participant à l'opération.
- Fret (matériel de promotion, décoration, dégustation...).

**\* Actions pilotes (aide au démarrage) :**

- Études de faisabilité d'intérêt général (conception, développement de produit, amélioration de la performance,...) ;
- Frais liés à la mise en place de démarches qualité ;
- Accompagnement des professionnels en matière d'ingénierie (problématique commune) ;
- Honoraires de cabinets de conseils, cabinets d'études, ...

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Les dépenses de fonctionnement et de personnel,
- Le matériel et les équipements de bureau,
- Les dépenses payées en espèces,
- TVA, et taxes de douane communautaire
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Les frais financiers

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- Matériel roulant
- Matériels d'occasion
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis
- Le marché France métropolitaine est exclu de ce dispositif
- Tous les frais inhérents à l'organisation et la participation aux salons se déroulant sur le territoire réunionnais sont également exclus.
- Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible.

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Monde entier, hors France métropolitaine.

En priorité, les programmes d'actions concernés pourront viser des actions se déroulant sur les marchés suivants : Allemagne, Autriche, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Scandinavie, Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou avec un hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les « BRICS » (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

Le marché France métropolitaine est exclu de ce dispositif.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

- Caractère collectif de l'opération : Mandats donnés à la structure bénéficiaire

- Localisation des opérateurs : La Réunion.

- Lieu de réalisation des actions : Allemagne, Autriche, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Scandinavie, Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou avec un hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les « BRICS » (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

Exclusion du marché France métropolitaine.

- Caractère collectif de l'opération : Mandats donnés à la structure bénéficiaire

- Caractère des actions : limitées dans le temps et non récurrentes.

Exclusion de tous les frais inhérents à l'organisation et la participation aux salons se déroulant sur le marché local (La Réunion).

- Effet sur le développement économique de l'ensemble du territoire.



Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Les bénéficiaires doivent :

- Agir pour le compte d'une ou des filières en lien avec la demande de financement (les entreprises /organismes concernés par l'opération doivent mandater l'organisme, le groupement ou l'entreprise agissant pour leur compte) ;
- Vérifier l'éligibilité des entreprises participantes au titre du règlement Aide de minimis (aides publiques plafonnées à 200 000 € sur 3 ans par entreprise).
- Être situés à La Réunion
- Disposer de compétences et des moyens en interne permettant d'accompagner les groupements de professionnels et de mener à bien la réalisation du projet

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

##### 1 - Pour les actions d'intérêt général :

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : ...		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

##### 2 - Pour les actions collectives :

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : ...Aide de minimis Règlement UE 1407/2013.....		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

##### 1 - Pour les actions d'intérêt général :

Taux de subvention publique : 100 %  
80 % FEDER et 20 % contrepartie nationale

##### 2- Pour les actions collectives :

Taux de subvention publique : 80 %



Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

64 % FEDER et 16 % contrepartie nationale

- Plafond des subventions publiques :

1 - Pour les actions d'intérêt général : 150 000 €/ opération

2- Pour les actions collectives : 150 000 €/ opération – dans le respect du Règlement de minimis (plafond d'aide publique de 200 000 € sur 3 ans)

- Plan de financement de l'action :

1 - Pour les actions d'intérêt général :

	FEDER %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	80 %	20 %					

2 - Pour les actions collectives :

	FEDER %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	80 %	20 %					
100 = Coût total éligible	<b>64 %</b>		<b>16 %</b>				<b>20 %</b>

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**

**Tél : 0262.487.087**

**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**

**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**



## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

- Service instructeur :  
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

**Annexe : Tableau des filières éligibles  
en référence au Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion  
(S.D.A.T.R)**

	<b>Filières</b>
<b>Filières naturelles basiques</b>	- Découverte - Balnéaire - Randonnée



## FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.12 Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme
----------------------	---

<b>Filière économique spécifique</b>	Tourisme d'affaires
<b>Filières et activités à vocation différenciation et image</b>	- Ecotourisme/tourisme de nature - Loisirs sportifs de nature - Culture/identité
<b>Filières d'accompagnement</b>	- Santé/Bien être - Golf
<b>Filières d'opportunités</b>	- Croisières - Activités et loisirs sportifs « techniques » (escalade..)